N° 11

PROPOSITION DE LOI

adoptée

le 11 décembre 1979

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

tendant à modifier les articles 65 et 66 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation de biens, la faillite personnelle et les banqueroutes.

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros:

Sénat: 407 (1977-1978) et 14 (1979-1980).

Article premier.

L'article 65 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 est complété comme suit :

« ... ainsi que les marchandises vendues avec une clause de réserve de propriété au bénéfice du vendeur ».

Art. 2.

A l'article 66 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967, la référence à l' « article 61 » est remplacée par la référence à l' « article 65 ».

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 11 décembre 1979.

Le Président,

Signé: Alain POHER.